



Cinéma : en colère !

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 19 mars 2003

A plusieurs reprises, je suis allée au cinéma et lors des attentes (caisse et salle) de nombreuses personnes fumaient dans le hall de ce cinema (Mega CGr, Tarnos, 40).

J'ai donc contacté le responsable d'abord par téléphone, puis une seconde fois en personne, pour lui demander pourquoi il n'y avait pas de panneaux défense de fumer dans le hall (il y en a dans les coursives menant aux entrées ds salles uniquement). Sa réponse était toujours la même : il ne pouvait pas mettre tous les fumeurs dehors, aucun cinema Mega Cgr ne le faisait. Avec ce genre de réponse on ne peut pas aller très loin pour protéger la santé des non-fumeurs....

Que puis-je faire pour que des panneaux défense de fumer soient installés dans ce hall de cinéma ?

Je vous remercie d'avance de votre réponse.

Réponse :

Avant toute démarche, écrivez une lettre avec accusé de réception au propriétaire du cinéma le mettant en demeure de respecter la loi EVIN. S'il ne le fait pas rapidement, demandez aux gendarmes ou à la police d'intervenir. Pour être convainquant, munissez vous du décret 92-478 du 29 mai 1992 et du document officiel qui confirme que le respect de la loi EVIN est bien compris dans leur mission

Si vous n'obtenez pas leur concours, déposez une plainte devant le procureur de la République, directement ou en passant par les précédents. N'omettez pas de signaler le refus qui vous aura été opposé par les représentant de l'ordre.

Le procureur de la République peut, à tort, considérer que la plainte ne mérite pas d'être instruite et classer votre dossier sans suite . Dans ce cas, vous serez avertie par courrier.

Si ces méthodes ne vous ont pas permis d'obtenir satisfaction, revenez vers nous en nous communiquant les différents courriers échangés.